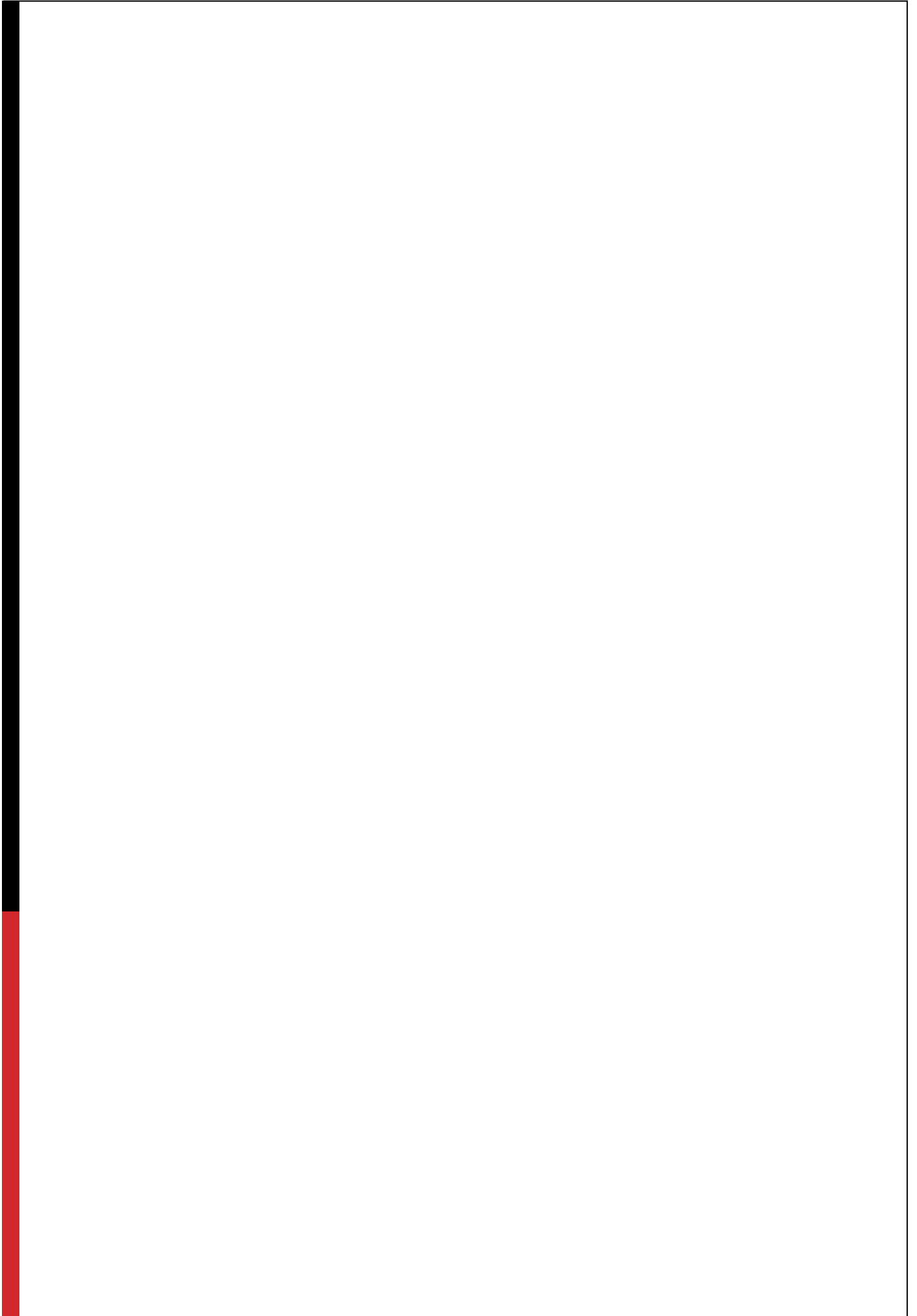


GAL DU PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

PROGRAMME LEADER 2014-2020



GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

TABLE DES MATIERES

I.	QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME LEADER ?.....	4
II.	LEADER sur le GAL du Pays Dieppois - Terroir de Caux	5
III.	MON PROJET EST-IL ELIGIBLE AU PROGRAMME LEADER ?	6
1.	LES CONDITIONS PREALABLES :.....	6
2.	S'INSCRIRE DANS LA STRATEGIE DU GAL	7
3.	ETRE SELECTIONNE PAR LE COMITE DE PROGRAMMATION	9
4.	QUEL HAUTEUR DE FINANCEMENT FEADER POUR MON PROJET ?	11
IV.	LES ENGAGEMENTS A RESPECTER SI J'OBTIENS UNE SUBVENTION LEADER	12
1.	COMMUNIQUER SUR LE FINANCEMENT LEADER	12
2.	VALORISER LE PROJET	12
V.	CONSTITUER UN DOSSIER LEADER	13
1.	LES ETAPES	13
2.	SOLLICITER UNE SUBVENTION LEADER.....	14
3.	UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE TOUT AU LONG DU PROJET	14

GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

PROGRAMME LEADER 2014-2020

I. QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME LEADER ?

LEADER signifie "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale". Il correspond à un programme européen finançant des actions locales de développement dans les territoires ruraux. **L'objectif est d'expérimenter des projets innovants, à petite échelle, portés par des acteurs publics (collectivités) ou privés (associations, entreprises...).**

Le programme LEADER est défini de manière ascendante, piloté localement avec un rôle fort des acteurs privés. En effet, les acteurs locaux se regroupent au sein d'un **groupe d'action locale (GAL)** composé d'au moins 50 % d'acteurs privés pour définir la stratégie et choisir les actions types à subventionner. Ainsi, l'animation devra permettre de trouver des porteurs de projets et le GAL via son comité de programmation décidera quel projet pourra être subventionné, selon quels critères et à quel montant.

L'actuelle programmation LEADER porte sur la période 2014-2020. La Région Normandie, autorité de gestion, a fixé 5 priorités dans lesquelles les candidatures des territoires doivent s'inscrire :

- la transition énergétique et écologique des territoires
- les actions en faveur de la création et du maintien de l'emploi (avec une priorité pour les jeunes en difficulté d'insertion)
- l'amélioration du lien rural/urbain notamment au travers de la problématique de la consommation excessive des espaces agricoles et naturels
- la territorialisation de l'économie : développement de l'économie de proximité, circulaire, sociale et solidaire...
- le renforcement des liens avec le monde agricole et sylvicole (filières de proximité, alimentation, santé...)

VOS CONTACTS

Benjamin DELONG

Animateur et coordinateur
du programme

Laetitia PAJOT

Agent de développement

LEADER

Animation et Gestion

Tel : 02.32.90.20.62

Mail : leader@smpdtc.fr

Plus d'informations :

www.paysdieppois-

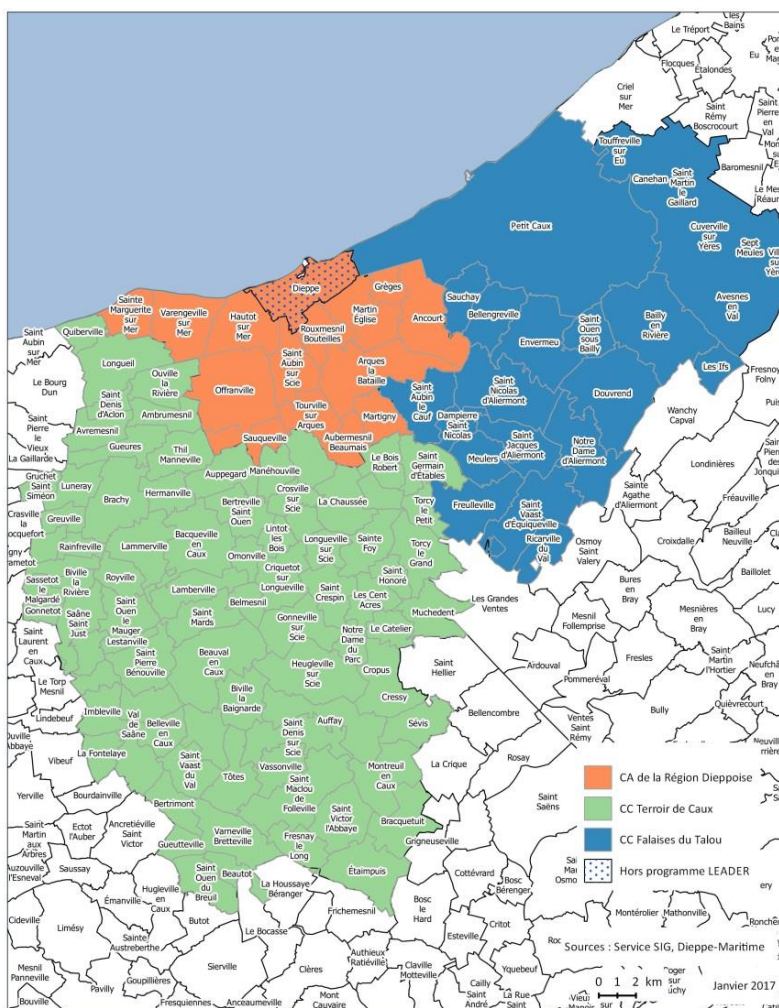
terroirdecaux.fr

rubrique LEADER

II. LEADER sur le GAL du Pays Dieppois - Terroir de Caux

Le GAL Pays Dieppois - Terroir de Caux est constitué de 120 communes rassemblant au total 80 062 habitants appartenant à la Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime, à la Communauté de Communes Falaises du Talou et à la Communauté de Communes Terroir de Caux.

Le territoire de la ville de Dieppe n'est pas éligible au programme LEADER.



La priorité ciblée LEADER se focalise sur les actions permettant de **consolider l'équilibre littoral/arrière-pays pour améliorer la qualité de vie et accompagner l'attractivité du territoire.**

Sur la période 2014 – 2020, un peu moins d'1 million d'euros de FEADER¹ est dédié au territoire du GAL pour subventionner différents projets complémentaires répondant à cette stratégie déclinée en deux axes :

1. Structurer une offre de services, complémentaire entre urbain et rural, adaptée aux besoins des populations
2. Structurer et construire une offre touristique durable, complémentaire de l'activité littorale

Un comité de programmation, composé de 24 acteurs locaux privés (représentants les secteurs associatif, agricole, culturel, ...) et publics (Élus des Communautés de Communes), sélectionne les projets éligibles à la stratégie LEADER.

¹ FEADER : le programme LEADER est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

III. MON PROJET EST-IL ELIGIBLE AU PROGRAMME LEADER ?

1. LES CONDITIONS PREALABLES :

1. Mon projet se situe-t-il sur le périmètre du GAL ?

Pour être éligible, votre projet doit se dérouler sur une ou plusieurs communes du GAL :

AMBRUMESNIL	GONNEVILLE SUR SCIE	SAANE SAINT JUST
ANCOURT	GREGES	SAINT AUBIN LE CAUF
ANNEVILLE SUR SCIE	GREUVILLE	SAINT AUBIN SUR SCIE
ARQUES LA BATAILLE	GRUCHET SAINT SIMEON	SAINT CRESPIN
AUBERMESNIL BEAUMAIS	GUEURES	SAINT DENIS D'ACLON
AUFFAY	GUEUTTEVILLE	SAINT DENIS SUR SCIE
AUPPEGARD	HAUTOT SUR MER	SAINT GERMAIN D'ETABLES
AUZOUVILLE SUR SAANE	HERMANVILLE	SAINT HONORE
AVESNES-EN-VAL	HEUGLEVILLE SUR SCIE	SAINT JACQUES D'ALIERMONT
AVREMESNIL	IMBLEVILLE	SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE
BACQUEVILLE EN CAUX	LA CHAPELLE DU BOURGAY	SAINT MARDS
BAILLY EN RIVIERE	LA CHAUSSEE	SAINT MARTIN LE GAILLARD
BEAUTOT	LA FONTELAYE	SAINT NICOLAS D'ALIERMONT
BEAUVAIL EN CAUX	LAMBERVILLE	SAINT OUEN DU BREUIL
BELLENGREVILLE	LAMMERVILLE	SAINT OUEN LE MAUGER
BELLEVILLE EN CAUX	LE BOIS ROBERT	SAINT OUEN SOUS BAILLY
BELMESNIL	LE CATELIER	SAINT PIERRE BENOUVILLE
BERTREVILLE SAINT OUEN	LES CENT ACRES	SAINT VAAST D'EQUIQUEVILLE
BERTRIMONT	LES IFS	SAINT VAAST DU VAL
BIVILLE LA BAINARDE	LESTANVILLE	SAINT VICTOR L'ABBAYE
BIVILLE LA RIVIERE	LINTOT LES BOIS	SAINTE FOY
BRACHY	LONGUEIL	SAINTE MARGUERITE SUR MER
BRACQUETUIT	LONGUEVILLE SUR SCIE	SASSETOT LE MALGARDE
CALLEVILLE-LES-DEUX-	LUNERAY	SAUCHAY
EGLISES	MANEHOUVILLE	SAUQUEVILLE
CANEHAN	MARTIGNY	SEPT MEULES
COLMESNIL MANNEVILLE	MARTIN EGLISE	SEVIS
CRICQUETOT SUR	MEULERS	THIL MANNEVILLE
LONGUEVILLE	MONTREUIL EN CAUX	TOCQUEVILLE EN CAUX
CRESSY	MUCHEDENT	TORCY LE GRAND
CROPUS	NOTRE DAME D'ALIERMONT	TORCY LE PETIT
CROSVILLE SUR SCIE	NOTRE DAME DU PARC	TOTES
CUVERVILLE-SUR-YERES	OFFRANVILLE	TOUFFREVILLE SUR EU
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	OMONVILLE	TOURVILLE SUR ARQUES
DENESTANVILLE	OUVILLE LA RIVIERE	VAL DE SAANE
DOUVREND	PETIT CAUX	VARENCEVILLE SUR MER
ENVERMEU	QUIBERVILLE SUR MER	VARNEVILLE BRETTEVILLE
ETAIMPUIS	RAINFREVILLE	VASSONVILLE
FRESNAY LE LONG	RICARVILLE DU VAL	VENESTANVILLE
FREULLEVILLE	ROUXMESNIL BOUTEILLES	VILLY SUR YERES
GONNETOT	ROYVILLE	



Les projets situés sur la commune de Dieppe ne sont pas éligibles au programme LEADER.

Si le projet dépasse le périmètre du GAL, il est nécessaire d'étudier avec le GAL la possibilité de proratiser les dépenses ou de mener un projet de coopération avec un territoire voisin.

2. Il est impératif de ne pas avoir commencé son projet avant d'avoir déposé un dossier de demande de subvention...

« Commencer un projet » signifie avoir engagé les premières dépenses c'est-à-dire avoir signé un devis, un bon de commande, notifié un marché, signé un contrat ou une convention (contrat de crédit-bail, certaine convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation), payé un acompte, ...

En revanche, lorsqu'une opération d'investissement comporte des études préalables à sa réalisation ou l'acquisition de terrains nécessaires à sa réalisation, les dates de réalisation et de paiement des dépenses ne sont pas prises en compte pour déterminer la date de commencement de l'opération et peuvent donc être antérieures.

« Avoir déposé un dossier » signifie, a minima, avoir rempli et signé la fiche préalable de demande d'aide (qui comprend les informations suivantes : intitulé provisoire du projet, nom de la structure porteuse et nom de la personne en charge du projet en son sein, calendrier prévisionnel, types de dépenses et budget indicatifs) suite à un premier échange avec l'équipe technique du GAL.

3. Mon projet s'inscrit dans les délais de mise en œuvre du programme LEADER du Pays Dieppois - Terroir de Caux 2014-2020

Vous devez être en capacité de **constituer un dossier de demande de subvention complet avant le 30 juin 2020**, ce qui signifie : avoir délibéré sur le projet et son financement, détaillé les dépenses prévisionnelles sur la base de justificatifs et obtenu un accord écrit de subvention des cofinanceurs publics.

Vous devez être en capacité de **finaliser le projet avant le 30 mars 2023**, ce qui signifie pouvoir justifier du paiement effectif des factures et du versement des subventions perçues auprès des cofinanceurs publics.

2. S'INSCRIRE DANS LA STRATEGIE DU GAL

« Consolider l'équilibre littoral/arrière-pays pour améliorer la qualité de vie et accompagner l'attractivité du territoire. »

La stratégie LEADER du GAL du Pays Dieppois – Terroir de Caux est bâtie autour de l'offre de services et des actions touristiques. Il s'agit notamment de mettre en réseau les acteurs et de développer les partenariats, les actions collaboratives afin d'irriguer l'ensemble du territoire.

Cette stratégie se décline en 2 fiches actions, auxquelles chaque projet soutenu doit se rattacher. Ces dernières sont présentées de manière succincte ci-après, nous vous invitons à consulter également la plaquette détaillant plus précisément les modalités des fiches actions.

Fiche action n°1 – Structurer une offre de services, complémentaire entre urbain et rural, adaptée aux besoins des populations

La structuration de l'offre de services vise à mieux correspondre aux attentes de la population locale et des « futurs » habitants qu'accueille le territoire en respectant l'organisation locale.

Pour y parvenir, le programme vise à soutenir ce type d'opérations :

1. Actions de mutualisation de l'offre de services
2. Animation et Mise en réseau des acteurs culturels pour la réalisation d'actions collaboratives et structurantes (diffusion d'actions sur tout le territoire, communication, mutualisation des moyens et activités, manifestations...) ; Rapprocher acteurs et sites culturels, naturels et patrimoniaux (hors création d'équipements culturels et de loisirs)
3. Actions de lutte contre la désertification médicale (études, mutualisation, actions de recrutement)
4. Développement des modes de déplacements alternatifs et de l'intermodalité

Fiche action n°2 – Structurer et construire une offre touristique durable, complémentaire de l'activité littorale

La construction d'une identité territoriale constitue un a priori indispensable à la mise en œuvre d'un processus d'attraction exogène au Pays Dieppois - Terroir de Caux. Il est nécessaire de faire connaître et reconnaître les atouts du territoire à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur. Les atouts du territoire, ses richesses patrimoniales, paysagères, historiques, ses ressources productives passées et actuelles constituent des éléments qui plaident en sa faveur.

Les actions s'appuieront sur les sites remarquables (Avenue Verte, Base de la Varenne, forêt d'Arques, ...), le patrimoine bâti et paysager et sur les aménités environnementales pour valoriser le territoire tout en préservant leurs fonctions écologiques.

Pour y parvenir, le programme vise à soutenir ce type d'opérations :

1. Structuration de l'offre touristique locale (étude, stratégie, valorisation du patrimoine et des sites, ...)
2. Mise en réseau des acteurs touristiques et capitalisation (actions de formation, communication ou sensibilisation) notamment autour des voies vertes (dans le cadre d'un travail collaboratif des Offices de Tourisme)
3. Développement et structuration des filières touristiques notamment agritourisme, tourisme d'itinérance, tourisme vert (hébergements (bivouacs et aires de camping-car à proximité des voies vertes), services, commercialisation, mise en valeur de sites, promotion, mobilité douce, e-tourisme, ...)
4. Accompagnement vers des gîtes de groupes de haute qualité environnementale (étude et investissement pour les démarches de type écogîte®, ecolabel européen, la clef verte®, Tourisme et Handicap)
5. Valorisation des productions locales par le développement des circuits courts (projets collectifs de commercialisation des produits, promotion, ...) et développement de l'accueil à la ferme (agritourisme, ...)
6. Améliorer la connaissance sur les fonctionnalités écologiques du territoire ; Entretenir et restaurer les milieux naturels et les éléments structurants du paysage ; éduquer sur les enjeux environnementaux locaux (sentiers, expositions, formations...)

Pour consulter les fiches actions détaillées, rendez-vous sur notre site Internet : www.paysdieppois-terroirdecaux.fr => rubrique LEADER

3. ETRE SELECTIONNE PAR LE COMITE DE PROGRAMMATION

Si votre projet est éligible, il est étudié dans le cadre d'un comité de programmation qui statue sur l'opportunité de le soutenir. Le projet est donc analysé sur sa qualité notamment au travers des critères de sélection suivants :

Partie 1 – Critères communs à tous les projets

1 – Intégration dans la stratégie LEADER

Inscription dans une ou plusieurs fiches actions	Points
Non (Δ Critère éliminatoire)	0
Dans une fiche action	1
Dans les 2 fiches actions, projet transversal	3
TOTAL	/3

2 – Impact territorial du projet

Niveau géographique	Points
Communal	1
Intercommunal	2
Plusieurs EPCI / Pays ou au-delà	3
TOTAL	/3

3 – Caractère innovant du projet

Caractère innovant du projet	Points
Le projet reproduit ou reconduit une opération déjà existante sur le territoire du GAL	0
Le projet améliore une opération existante	1
Le projet est innovant localement	2
Le projet est inédit sur le territoire du GAL, sur le département et éventuellement la région	4
TOTAL	/4

4 – S'inscrire dans les priorités régionales

Priorités régionales	Oui	Non
Le projet contribue-t-il à l'amélioration du lien rural/urbain ?	1	0
Le projet contribue-t-il à la territorialisation de l'économie : développement de l'économie de proximité, circulaire, sociale et solidaire, ... ?	1	0
Le projet favorise-t-il la création et le maintien de l'emploi ?	1	0
TOTAL	/3	

5 – Répondre aux piliers du Développement Durable

Degré d'inscription dans une démarche de développement durable	Oui	Non
Le projet permet-il de lutter contre le changement climatique, contribue-t-il à la protection de l'atmosphère et/ou permet-il la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ?	1	0
Favorise-t-il la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations et/ou favorise-t-il l'épanouissement de tous les êtres humains concernés par l'opération ?	1	0
Permet-il une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ?	1	0
TOTAL	/3	

Partie 2 – Critères spécifiques aux fiches actions

Grille de notation des projets pour la fiche action n°1

	Oui	Non
Le projet est-il collaboratif ou mutualisé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet contribue-t-il à un meilleur accès aux services ou à la culture pour les personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle ou les personnes vulnérables (personnes âgées...) par l'amélioration de l'offre de services ou de la mobilité ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet contribue-t-il à la diversification de l'offre de loisirs culturels ou de services ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL	/4	

Grille de notation des projets pour la fiche action n°2

	Oui	Non
Le projet est-il collaboratif ou mutualisé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet contribue-t-il à la diversification de l'offre touristique notamment rétro littorale ou à la valorisation des ressources locales (exemple : agritourisme ...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet contribue-t-il à la préservation ou la valorisation du patrimoine architectural (patrimoine bâti) et/ou du patrimoine environnemental (patrimoine naturel et paysager) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TOTAL	/4	

Partie 1 – Critères communs	
1 – Intégration dans la stratégie LEADER	/3
2 – Impact territorial du projet	/3
3 – Caractère innovant du projet	/4
4 – S'inscrire dans les priorités régionales	/3
5 – Répondre aux piliers du Développement Durable	/3
Sous-total Partie 1	/16
Partie 2 – Critères spécifiques	
Sous-total Partie 2	/4
NOTE OBTENUE	/20

Note supérieure à 12 : Avis d'opportunité favorable

Note de 8 à 12 : Projet à retravailler sur certains points

Note inférieure à 8 : Avis défavorable

A NOTER

Les projets seront présentés au Comité de programmation par l'équipe technique. Aussi, afin de répondre aux éventuelles interrogations, une note de synthèse détaillant le projet, son contexte et ses objectifs sera demandée à chaque porteur avant de présenter son projet aux membres du groupe d'action locale.

4. QUEL HAUTEUR DE FINANCEMENT FEADER POUR MON PROJET ?

Les fonds européens interviennent toujours en contrepartie d'une subvention publique (État, Région, Département, Communauté d'agglomération ou de communes, Commune, ADEME, Agence de l'Eau, ...). Pour les organismes publics, l'autofinancement peut être considéré comme une contrepartie publique.

Pour les porteurs de projet publics, le taux maximum d'aide publique est défini à 100 %. Au sein de cette aide publique, LEADER intervient à hauteur de 80 %. Les porteurs de projets doivent toujours apporter un minimum de 20 % d'autofinancement.

Pour les projets déposés par des structures de droit privé, l'autofinancement de 20% n'entre pas dans le montant de l'aide publique totale et ne permet donc pas d'appeler l'aide européenne. Le taux d'aide publique est donc défini à 80%. Par conséquent, le soutien LEADER sera, au maximum, de 80% de ce taux d'aide publique, soit 64 % du montant de l'opération, les 16% restants représentant la contrepartie publique.

Attention, le calcul de l'aide se fera en fonction des dépenses éligibles à une subvention.

Le plancher de subventionnement LEADER s'élève à 2 500 € pour tout projet. Le plafond de subventionnement LEADER s'élève à 40 000 €.

A NOTER

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles (hors frais salariaux), le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 40 000 €

Année 2 : 60 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 24 000 €

Année 3 : 40 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 16 000 €

Les dépenses d'acquisition foncière et immobilière sont éligibles dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet.

Les aides en faveur de l'hébergement sont limitées à 20 000 € de FEADER pour chaque bénéficiaire sur la durée de la programmation.

POINT DE VIGILANCE

Le paiement de l'aide LEADER intervient uniquement sur présentation de pièces justificatives de la réalisation de l'opération (factures acquittées, bulletins de salaire, ...). Le versement de l'aide peut faire l'objet d'un maximum de deux acomptes, dans la limite de 80% du montant prévisionnel de l'aide et du pourcentage de réalisation effective de l'opération.

Chaque projet étant particulier, nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe technique du GAL pour définir la subvention potentielle.

IV. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER SI J'OBTIENS UNE SUBVENTION LEADER

1. COMMUNIQUER SUR LE FINANCEMENT LEADER

L'obtention de fonds européens LEADER implique de respecter des règles en terme de publicité.

Il est nécessaire de communiquer sur l'Union Européenne, la Région Normandie en tant qu'autorité de gestion du FEADER et le GAL Pays Dieppois – Terroir de Caux, par l'intermédiaire des logos suivants :



Les règles sont différentes selon le montant de l'aide publique totale attribué :

- Pour tout projet :
Intégration des logos sur tout document de communication ou de travail lié au projet, sur le site internet de la structure porteuse et mention de l'aide européenne dans les actions de communication (articles de presse, inauguration...).
- Pour les investissements avec un montant d'aide publique totale inférieur à 50 000 € :
Apposition d'une affiche de dimension A3 minimum (soit 29,7x42cm) présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, dans un lieu visible du public (par exemple l'entrée d'un bâtiment) et incluant les logos.
- Pour les investissements avec un montant d'aide publique totale supérieur à 50 000 € :
Apposition d'une plaque explicative de dimension A3 minimum présentant des informations sur le projet, les logos et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne. Cette plaque doit être apposée en un lieu aisément visible du public, tel que l'entrée d'un bâtiment par exemple.

Le kit de publicité est disponible sur le site suivant : <http://www.europe-en-normandie.eu/document/kit-de-publicite-feader>

POINT DE VIGILANCE

Le respect de cette obligation doit être justifié lors de la demande de paiement et est vérifié plus largement lors des éventuels contrôles sur place.

2. VALORISER LE PROJET

L'obtention de la subvention LEADER vous engage à valoriser les résultats de l'action. Ceci peut se faire à différents niveaux :

- Informer le GAL Pays Dieppois – Terroir de Caux du déroulé et des résultats. Les modalités précises seront convenues lors du montage de la demande de subvention (documents à remettre, réunions de restitution ou actions de communication...)
- Accepter que votre projet soit valorisé au sein du GAL, au niveau régional voire national et européen (par écrit : fiche de capitalisation détaillant le projet ; ou oralement lors de réunions de réseaux LEADER, ...)

V. CONSTITUER UN DOSSIER LEADER

1. LES ETAPES

Que dois-je faire ?	Que se passe-t-il ensuite ?	Que dois-je fournir ?	Que vais-je recevoir ?
0 - J'ai un projet défini avec des partenaires, un budget prévisionnel et des objectifs clairs			
1 - Je sollicite une subvention pour mon projet	Rencontre avec l'équipe technique du GAL	Fiche pré-projet	Récépissé de dépôt par le GAL (courrier) = <i>ce courrier permet un début de prise en compte des dépenses éligibles</i>
2 - Mon dossier passe une 1ère fois en Comité de programmation (opportunité)	Le Comité de programmation émet un avis d'opportunité sur le projet.	Je peux être invité à présenter mon projet	Information sur la sélection ou non du projet (courrier du GAL)
3 - Je constitue mon dossier de demande de subvention LEADER	Le GAL me conseille sur la complétude du dossier puis le transmet au Service Instructeur après réception.	Formulaire de demande de subvention avec ses annexes + pièces justificatives en deux exemplaires papier	Récépissé de dépôt par le GAL (courrier)
	Le Service Instructeur instruit mon dossier		Demande de pièces complémentaires si besoin Accusé de réception de dossier complet (courrier du GAL)
4 - Mon dossier passe une seconde fois en Comité de programmation (sélection)	Le Comité de programmation déclare le dossier inéligible, refusé ou sélectionné		Courrier précisant la réponse du Comité (courrier du GAL)
	En cas de sélection du dossier par le comité de programmation, le GAL me transmet, pour signature, la convention attributive de l'aide rédigé par le service instructeur de la Région		Convention attributive pour signature
	J'envoie les deux exemplaires de la convention signée au service instructeur de la Région		Convention attributive de l'aide signée par le Président de Région (notification de la subvention) = je suis assuré d'obtenir la subvention (si je respecte les termes de la convention)
5 - Je sollicite le versement des cofinanceurs			
6 - Je constitue mon dossier de demande de paiement Leader	Le GAL me conseille sur la complétude du dossier	Formulaire de demande de paiement avec ses annexes + pièces justificatives en deux exemplaires papiers	Demande de pièces complémentaires si besoin
	Le service instructeur instruit mon dossier et, si besoin, accompagne le GAL lors d'une visite sur place		
	L'ASP verse la subvention		Avis de paiement (courrier de l'ASP)

POINT DE VIGILANCE

Une avance de trésorerie est nécessaire, assurez-vous que la structure porteuse du projet est en capacité de la supporter sur plusieurs mois.

2. SOLLICITER UNE SUBVENTION LEADER

La première étape consiste à prendre contact avec l'équipe LEADER afin de faire part de votre projet et d'échanger sur son contenu. Cette rencontre permettra de s'assurer de son éligibilité, d'obtenir des précisions sur la constitution du dossier selon la nature de votre projet, et de bénéficier de conseils pour améliorer la qualité du projet au regard de la stratégie LEADER (partenariat, lien avec des projets existants, ...). Une fiche pré-projet sera fournie.

Cette fiche, une fois complétée et signée, vous permettra de recevoir un récépissé de dépôt de dossier qui vous autorise à démarrer votre projet en rendant éligibles à cette date les dépenses engagées. Toutefois, ce courrier n'assure pas l'obtention de la subvention et n'exclut pas de remplir un formulaire et de transmettre l'ensemble des pièces demandées pour une instruction et un passage en comité de programmation.

Benjamin DELONG

Animateur et coordinateur du programme

Laetitia PAJOT

Agent de développement LEADER
Animation et Gestion

Tel : 02.32.90.20.62

Mail : leader@smpdtc.fr

3. UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE TOUT AU LONG DU PROJET

L'obtention d'une aide LEADER peut être complexe :

- le dossier comporte de nombreuses pièces à obtenir et à rassembler
- les délais d'instruction sont longs
- le paiement de l'aide LEADER n'intervenant qu'après le versement des autres aides publiques, le solde peut intervenir jusqu'à plusieurs mois après la réalisation du projet

Cela étant, vous bénéficierez d'un accompagnement par le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux tout au long de votre projet (et après sa réalisation)

- un accompagnement pour le montage des dossiers mais aussi dans le suivi du versement de l'aide et en cas de contrôle ...
- ... par une équipe dédiée au programme LEADER

Retrouvez l'ensemble des ressources nécessaires au montage de votre dossier (fiche pré-projet) et les fiches actions détaillées sur notre site Internet : www.paysdieppois-terroirdecaux.fr => rubrique LEADER

GAL DU PAYS DIEPPOIS TERROIR DE CAUX

Président du GAL :

Jean-François BLOC

Equipe technique :

Benjamin DELONG

Animateur et coordinateur du programme

Laetitia PAJOT

Agent de développement LEADER

Coordonnées :

113 - 115 Rue de la Barre

76 200 DIEPPE

Tel : 02.32.90.20.72

Mail : leader@smpdpc.fr

www.paysdieppois-terroirdecaux.fr



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales